L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 1er AOUT 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN 1er AOUT

NTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Placide J. Spear,—rue Villeré, entre Bienville et Conti, magnifiques meubles, pour cause de départ.

Le mémoire de M. Thiers et les États-Unis.

Nous publions plus loin le texte d'un mémoire qui précède une consultation du comité d'avocats, des 363 députés dissous, mémoire et consultation tendant à établir que la loi d'après laquelle, en cas de dissolution, "les colléges électoraux doivent être convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois," doit être interprétée de façon à ce que ces élections aient lieu dans le délai indiqué et non vingt jours après. Nous ne nous occuperons pas du point de droit légal, la question n'ayant pas d'intérêt actuel, puisqu'il n'est nullement certain que le gouvernement veuille profiter de ce délai additionnel de vingt jours, qui est le délai minimum qui doit exister entre la convocation et la date des élections. Laissant de côté l'opinion des jurisconsultes qui se sont efforcés de faire dire à la loi ce qu'elle ne dit pas, nous nous occuperons du mémoire que vise et endosse leur consultation.

On attribue, dit le *National*, la paternité de ce mémoire à "un homme politique des plus éminents et des plus respectables, qui occupait en France, il y a peu d'années, une haute, très haute situation." La *Patrie* moins discrète, dit tout simplement que le mémoire a été entièrement rédigé par M. Thiers.

Avec tout le respect que nous avons pour le talent de l'illustre homme d'Etat, nous sommes forcé de dire que s'il est en à soutenir la thèse contraire à celle qu'il a développée, il l'est certainement traitée d'une façon bien supérieure, car son argumentation ne repose que sur un sophisme pour la première partie et sur une supposition pour la dernière, l'hypothèse d'une guerre.

Dans la première partie, M. Thiers confond constamment la souveraineté avec l'exercice du gouvernement et il affecte d'ignorer que dans une république la souveraineté réside dans le peuple et non dans les pouvoirs publics. Quand il dit que le pouvoir exécutif ne peut gouverner en l'absence de la Chambre des députés, il oublie que c'est cependant le cas dans l'intervalle des sessions et qu'enfin ce doit être le cas à la suite d'une dissolution, ainsi que le veut la loi même qu'il discute. Ce qu'il admet pour un délai de trois mois peut bien exister pendant vingt jours, et le plus sans que la souveraineté soit compromise.

Si la France était en guerre ou était menacée d'avoir une guerre, M. Thiers aurait peut-être raison de demander qu'on fasse élire la Chambre au plus vite, mais alors M. Gambetta et ses collègues du 4 septembre ont eu singulièrement tort et toutes les belles raisons développées par le grand historien condamnent ses alliés d'aujourd'hui.

Arrivons, maintenant à l'exemple que M. Thiers, assez mal inspiré, sonffle peut-être par M. Labouloye, a voulu emprunter aux Etats-Unis. Absorbé par ses grandes études historiques sur la France et l'Europe, M. Thiers n'a peut-être pas eu le temps d'étudier beaucoup les Etats-Unis dans leur histoire passée et présente. En tous cas ses informations sur la situation actuelle de cette république viennent de recevoir, à quelques jours d'intervalle, le plus éclatant démenti qu'on puisse imaginer.

Après avoir constaté qu'aux Etats-Unis la question présidentielle a été soumise à un arbitrage auquel tout le monde s'est soumis, M. Thiers ajoute dans un accès de lyrisme:

"L'Amérique troublée a été soudainement pacifiée, la *prospérité suspendue a repris miraculeusement* et tandis qu'il y a trois mois, des deux côtés de l'Atlantique, on gémissait de la crise industrielle et commerciale des Etats-Unis, on ne parle aujourd'hui en Europe que de la *reprise des affaires* dans la République Américaine où *s'est produit un mouvement qui ne s'était pas vu depuis cinquante ans*: récompense méritée de la loyauté, du bon sens et du respect des lois en ce grand pays."

En présence de ce *grand exemple*, que penser de ceux qui veulent, en France, prolonger la période électorale, quelque douloureuse qu'elle soit ?"

La mémoire de monsieur Thiers a été publié dans les journaux de Paris du 14 juillet et trois jours après, éclatait sur le chemin de fer de Baltimore et Ohio la grève qui en s'étendant a provoqué dans les grandes villes américaines du Nord une effroyable commotion, résultat d'un malaise profond et datant de loin.

Avant ce fait brutal du soulèvement du travail contre le capital et les révélations qu'il a provoquées, la circulaire trimestrielle de la grande agence commerciale de Dun & Co., agence qui tient note sur ses registres de la situation et de la solvabilité de toute maison de commerce petite ou grande des Etats-Unis et du Canada, nous apprenait que le nombre des faillites pendant le premier semestre de 1877, avait dépassé celui du premier semestre de 1876, et que malgré l'abondance de l'argent sur le marché monétaire et la perspective satisfaisante des récoltes sur pied, il n'y avait pas probabilité de voir renaître la prospérité aux Etats-Unis de quelque temps encore et qu'il ne fallait s'attendre à une reprise d'affaires que sur une échelle restreinte.

Il y a loin, on le voit, de la triste réalité au tableau séduisant tracé par M. Thiers, sur la foi sans doute de quelque correspondant de journal plus amateur de sensation et de humbug que de statistique.

Le seul *mouvement* qui se soit produit, est celui des grèves et des émeutes et on ne l'avait vu ni depuis cinquante ans ni avant. Il n'a eu de précédent que dans la Commune de Paris.

Si M. Thiers tenait à citer l'exemple des Etats-Unis, cela lui était bien facile.

Les pouvoirs du dernier Congrès ont expiré le 3 mars, et d'après la loi, le nouveau Congrès ne doit se réunir que le premier lundi de décembre. Pendant tout cet intervalle, le président des Etats-Unis gouverne en l'absence de la Chambre et du Sénat.

Or, bien que la dernière Chambre n'ait pas jugé à propos de voter le budget et que les allocations précédentes s'arrêtent au 30 juin, le président Hayes a préféré laisser le gouvernement, l'armée et la marine vivre à crédit à partir du 1er juillet plutôt que d'user de son pouvoir de convoquer le Congrès en session extraordinaire. Il a cru qu'il était plus sage, plus prudent, plus patriotique d'attendre que les agitations de la dernière campagne présidentielle fussent calmées avant de réunir la nouvelle Chambre. La longue expérience que nous avons de la république dans ce pays nous a appris que le peuple n'est jamais plus tranquille et plus satisfait que quand les Chambres ne siégent pas et, cependant, notre république n'est pas une république parlementaire et la chasse aux portefeuilles, n'est pas, comme en France, un des vices de nos institutions représentatives, car nos ministres, simples délégués du pouvoir exécutif, ne peuvent ni faire partie du parlement ni prendre part à ses débats.

M. Thiers qui trouve la souveraineté complète partout excepté en France, a oublié les Etats-Unis dans sa nomenclature. Ici, le pouvoir exécutif peut parfaitement exercer les fonctions du gouvernement en l'absence des Chambres et, dans la crise actuelle il n'a pas cédé à une précipitation hâtive en convoquant le Congrès immédiatement et l'événement a prouvé qu'il était en raison. Une session du Congrès, il peut-être servi à jeter de l'huile sur le feu, en mêlant le réveil des passions politiques assoupies aux agitations de la rue.

Parmi les 38 Etats de l'Union il en est un, le Connecticut—où la législature ne siégeant que tous les deux ans; dans lesquels tous les autres la durée de la session législative est limitée à un terme très court, 60 jours généralement. C'est que dans la république américaine, on considère que les fonctions du pouvoir législatif sont complètement distinctes de celles du pouvoir exécutif. Ces fonctions doivent se borner à la confection des lois et au vote du budget, la mise en accusation de l'exécutif étant une faculté réservée pour des cas tout à fait exceptionnels. Le bon sens pratique des américains ne se ferait pas à l'idée d'une chambre en permanence contrôlant chaque jour les moindres actes du pouvoir exécutif—idéal de M. Gambetta et de ses collègues de la gauche, bien qu'il soit loin d'être celui de M. Thiers.

Le Président Grant, avec une majorité démocratique des deux tiers dans la Chambre, a persisté, pendant les deux dernières années de sa présidence, dans sa politique personnelle, sachant qu'avec la majorité du Sénat pour lui, il n'avait pas à craindre de mise en accusation.

M. Hayes, adoptant l'exemple de M. Thiers en 1871, a adopté une politique personnelle contraire au programme du parti qui l'avait élu; nous ne saurions l'en blâmer, car elle a mis fin à une querelle constitutionnelle prolongée d'une façon déplorable, depuis la fin de la guerre de sécession en 1865, mais il a adopté cette politique en dehors de l'action du Congrès qui n'aura, lors de sa réunion, qu'à se prononcer sur un fait accompli.

M. Thiers et ses alliés pourraient certainement emprunter de nombreux exemples aux Etats Unis. L'ex-président s'a voulu en citer qu'un seul dans ses mémoire.....Il a eu la main malheureuse.

Louisiane.

Nous lisons dans le *Courrier des Opelousas*:

Samedi dernier, vers 9 heures du soir, Alcide Mouton, jeune mulâtre de 20 ans, travaillant sur l'habitée Jules Hayard, à Big Cane, tua sa femme d'un coup de pistolet, sans provocation aucune. La nouvelle se répandit rapidement, et bientôt, une centaine de nègres désespérés se rendirent, allèrent s'emparer du meurtrier et le pendirent à un arbre voisin, quelques heures après la perpétration du meurtre.

Le shérif Simon et quelques députés sont arrivés jeudi dernier avec une quinzaine de prisonniers, et les ont logés au prison. Ce sont tous des nègres, accusés d'avoir pris part à la pendaison du jeune mulâtre Alcide Mouton, à Big Cane, samedi dernier.

L'assessement des propriétés de notre paroisse marche favorablement sous la direction de M. Adolphe Stagg, assesseur, quoiqu'il lui sera évidemment impossible de terminer son travail pour le 1er août, comme le requiert la loi. A la réception de sa commission, M. Stagg s'est mis immédiatement à l'œuvre et s'applique jour et nuit. Certaines personnes se plaignent de son estimation des propriétés, mais nous croyons que c'est à tort. Jusqu'à présent on a estimé les propriétés généralement à une valeur nominale dans notre paroisse, les terres et les habitations surtout, et M. Stagg comprend que le serment qu'il a prêté l'oblige à mettre sur les propriétés une évaluation raisonnable.

L'assessement marche donc rapidement, et la collection des taxes se fait avec autant de célérité et d'exactitude, et les contribuables doivent être satisfaits de la manière dont M. Stagg, l'assesseur, et M. Guerrigues, le collecteur, font leur devoir, et le gouverneur, de son côté, aura la satisfaction de savoir que ses choix pour ces deux places reçoivent l'approbation générale.

On nous écrit de Natchitoches à la date du 21 juillet:

Nous avons eu d'excellentes pluies. La récolte de maïs est pleinement assurée; celle de coton est magnifique. Pas apparence de chenilles, malgré les rumeurs à ce sujet. Les affaires sont nulles. Chacun se plaint de la dureté des temps.

Le Marksville *Bulletin* dit que le coton se présente bien, et que la cueillette commencera plus tôt que d'habitude.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Il n'y a pas de thermomètre pour les braves et, malgré la chaleur, une foule brillante avait encadré hier soir la salle de l'Opéra, cédant à l'entraînement d'un double attrait: un admirable programme concourts à donner à l'objet de la représentation qui était au bénéfice de la 5ème compagnie du régiment d'artillerie et le plaisir d'entendre le lyrique mais toujours populaire drame de D'Ennery, *La Grâce de Dieu*, interprété par les artistes amateurs de l'association dramatique orléanaise avec le concours de Mlle Louise Dorel, de Mme Rosi et de madame Cadio, artistes de l'Alcazar. La représentation a très bien marché et nous ne pouvons que complimenter MM. Edgar Pilla, Lazare, Cressy, Roux, H. Desommes et Hess qui ont partagé avec les dames artistes le succès de la soirée.

LISTE DES DÉLINQUANTS.—Sur la demande de nombre de personnes, Mr Chas. Cavanac, administrateur des finances, a consenti à remettre à samedi 4 août, la publication de la liste des délinquants.

WASHINGTON & LEE UNIVERSITY.—Cette excellente Université est on le sait, située à Lexington, en Virginie, et a pour président le général G. W. C. Lee. Les études y sont complètes et comprennent un cours classique, un cours littéraire et scientifique, un cours de droit et de génie civil. Les professeurs sont tous des hommes éminents. La prochaine session ouvrira le 20 septembre et se terminera le 26 juin 1878.

VINS, COGNAC.—Mr Edmond Dubois, rue Décatur 30, a reçu par le navire Ste Geneviève de Bordeaux et en a à vendre du vin rouge Clairac, vin côte de Lormont, du Pauillac, Mont Ferrand, Huitième Cognac Castillon 1815.

VINS, VINAIGRE, CONSERVES.—Mr U. Bassetti, rue Peters 70 et 72 près la rue Poydras, a reçu par le navire Ste Geneviève, de Bordeaux, et en a à vendre une grande consignation de vin rouge, St Loubes, S. Leforestier, vin blanc Graves, vinaigre Cessac, eau de Vichy, et quantité de conserves de qualité supérieure.

L'ANCIENNE ET FIDÈLE VOIE DE JACKSON,

TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Elles relient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir peuvent, en prenant cette route, aller par Chicago ou le Canada, en passant par Detroit et les chûtes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, au même prix que par Louisville on par les lignes de la Georgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 22, sous le City Hôtel, des billets d'excursion et de touriste pour tous les principaux points de Rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a qu'un changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle-Orléans.

Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

LE PALAIS DES MEUBLES.—Les atelier et les magasins de Mr Joe Hubbard, au coin des rues Bienvenue et Perdido, ressemblent en effet à un palais. Il s'y trouve un choix incomparable de meubles, et les prix de vente sont si modérés que nous nous rendons parfaitement compte de la vogue extraordinaire dont jouit cette maison.

No. 2.

Un bon conseil.—On vous dit tous les jours dans les colonnes des journaux et votre pharmacien vous le répète, d'employer pour votre dyspepsie ou votre affection de foie quelque remède dont vous ne connaissez rien, vous dépensez inutilement beaucoup d'argent, et en somme vous êtes découragé. Or, pour vous prouver d'une manière concluante que Green's August Flower vous guérira de votre dyspepsie ou de votre affection de foie, avec toutes ses conséquences, telles que: aigreurs, indigestion, constipation habituelle, palpitation de cœur, rapport, sentiment de plénitude au creux de l'estomac, jaunisse, langue saburrale, insomnie, étourdissements, humeurs noires, etc., nous vous engageons à aller chez votre pharmacien et à lui demander un échantillon de Green's August Flower, qui vous coûtera 10 cents, et en faire l'essai, ou un flacon ordinaire qui vaut 75 cents et vous guérira.

MÉMOIRE DE M. THIERS.

"Dans quel délai doivent être faites les élections nécessitées par la dissolution de la Chambre des députés?"

Cette question, dans laquelle sont engagés les intérêts les plus élevés et les plus précieux de la France, a, dans ces derniers temps, donné lieu à des discussions de toute nature.

Les jurisconsultes appelés à examiner les difficultés de droit qui peuvent se présenter dans la crise que traverse le pays sont invités à l'étudier sur point de vue légal, et à faire connaître la solution qu'elle doit recevoir.

Il semble aux consultants que cette question ne devrait présenter aucun doute; car, dès que la dissolution est prononcée, recomposer la Chambre est le plus pressant des intérêts pour le pays et, par conséquent, le plus pressant des devoirs pour le gouvernement.

En effet, qu'est ce que la dissolution? C'est le résultat d'un conflit entre le pouvoir exécutif et la Chambre qui représente le plus directement la nation. Les Constitutions modernes fondées sur le principe du gouvernement du pays, ont établi que, lorsque le pouvoir exécutif et la Chambre élective se trouvent en désaccord, c'est au pays qu'il appartient de vider le différend, de le vider en arbitre souverain et juge en dernier ressort.

L'état de dissolution est fâcheux sous tous les rapports; on ne saurait donc y mettre un terme trop prochain, et si on pouvait le faire cesser dans la journée et par à la faire, ce serait pour deux raisons capitales: premièrement, parce que, dès que la dissolution est prononcée, le pouvoir se trouve paralysé et dans l'impossibilité de remplir ses plus grands devoirs; secondement, parce qu'il est urgent de faire cesser le malaise du pays, que cet état de conflit trouble, agite et appauvrit par l'interruption des affaires.

C'est sous ces deux rapports, la suspension de la souveraineté et le trouble apporté aux affaires, qu'il faut surtout examiner ce sujet, parce que ce sont les rapports vrais et essentiels.

Sous l'ancienne monarchie, c'est-à-dire sous la monarchie absolue, le principe reconnu était que le roi ne mourait pas. "Le roi est mort! Vive le roi!" Depuis qu'en 1789 la souveraineté a été transportée du roi à la nation, le principe que la souveraineté ne doit pas être un instant en défaillance a été maintenu, et on a disposé les choses de manière à faire cesser le plus tôt possible cet état de défaillance dès qu'il s'est produit.

La nation, reconnue seule souveraine, ne pouvait pendant pas exercer elle-même cette souveraineté. Elle en a délégué l'exercice: dans la monarchie, au roi, à la Chambre haute et à la Chambre basse; dans la République, au président, au Sénat et à la Chambre des députés.

Si le roi ou le président est en désaccord avec la Chambre des députés qui, représentant plus directement l'opinion publique, est plus que d'autre exposée à différer de vues avec le pouvoir exécutif, le gouvernement, chargé d'assurer la marche des choses, a été pourvu du droit de dissolution, c'est à dire du pouvoir de faire appel au pays afin de vider le différend qui s'est élevé. Or, tout le monde le comprend, ce différend ne saurait être vidé trop vite. Car, pendant que pouvoirs ont désaccord, la souveraineté nationale, qui ne peut s'exercer que par leur concours, se trouve en défaillance forcée, puisqu'elle ne peut rien résoudre avec l'autorité morale dont elle a absolument besoin.

Supposez une guerre extérieure ou intérieure, des négociations à conduire, des traités à signer, des ordres à donner, comment dire que pouvoirs responsables peuvent-ils prendre des résolutions valables lorsqu'une des deux Chambres leur fait défaut? C'est alors qu'il faut se rappeler la maxime de Cicéron, qui n'admettaient pas que la souveraineté fût un instant absente ou défaillante.

Cette défaillance momentanée de la souveraineté est, dans un Etat, ce que serait la suspension du principe vital dans un corps organisé, c'est à dire un état de syncope qui, s'il se prolongeait, pourrait être suivi de la mort.

Il est donc évident qu'il faut faire cesser cet état le plus tôt possible.

Mais, pour convoquer une nation de 30, 36, 40 millions d'hommes, il faut appeler les électeurs dont la qualité a été constatée, leur donner le temps de s'entendre, de se concerter, d'arrêter des choix: on a donc été forcé d'établir un délai; mais il est de toute évidence que ce délai ne doit avoir que le durée strictement nécessaire. Tout temps perdu inutilement en prudhommes serait un temps criminellement perdu.

Toutes nos Constitutions ont fixé à trois mois le délai supposé nécessaire. Prenons garde, toutefois, que c'est un délai maximum. Le gouvernement ne peut le dépasser, mais il lui est permis de l'abréger.

On a agi en sagesse, en donnant un délai assez large pour parer à toutes les éventualités; mais il a été très évidemment donné trop large: car, depuis bien plus de trois quarts de siècle, la France, qui a été le théâtre de révolutions en France, un seul ministère a pris deux mois pour convoquer les électeurs; c'est celui de M. de Villèle, qui agissait, du reste, de bonne foi, puisque spontanément qu'il faisait appel à la nation. Tous les autres ministères n'ont pris que 30, 25, 24 et même une fois 19 jours seulement!

L'expérience a, par conséquent, démontré que le délai fixé est excessif, puisque aucun ministère ne l'a épuisé, et que tous, excepté un seul, n'ont usé que du tiers du temps accordé.

Sans doute, on ne peut pas dire que la loi soit violée lorsqu'on use des trois mois, mais on peut dire que les vrais principes sont violés, et que, si l'on met à reconstituer la souveraineté un retard qui n'est pas indispensable, c'est pour se donner le temps de travailler à fausser la pensée nationale par les moyens à la disposition du gouvernement.

On a essayé de faire aux considérations qui précèdent deux réponses; la première, que la souveraineté n'est pas véritablement suspendue, puisque deux pouvoirs sur trois restent en action et prêts à fonctionner; la seconde, que souvent il peut y avoir un avantage à différer la convocation d'une nouvelle Chambre, parce qu'on donne ainsi aux esprits le temps de se calmer. Les deux réponses, on va le voir, sont radicalement fausses.

Sur trois pouvoirs, dit-on, deux restent en action: c'est une erreur évidente.

Il est inconstitutionnel, au plus haut point, de prétendre que deux des pouvoirs étant d'accord, ces deux pouvoirs ont le droit de gouverner en l'absence du troisième.

Les trois sont indispensables pour qu'on le loi soit voté, pour qu'un crédit soit ouvert: la volonté de deux sur trois n'est rien, tant que le troisième n'a pas adhéré.

Le président et le Sénat, par exemple, auraient beau voter une loi et voter un budget, que, sans le vote de la Chambre des députés, ce qu'auraient fait le président et le Sénat serait absolument nul.

Ces principes sont élémentaires, et quand on dit que le président, appuyé sur le Sénat, pourrait gouverner, on dit ce qu'on n'avait pas osé dire sous le Ministère Broglie. Alors, on ne se serait pas vu prétendre que le roi Charles X, descendant angoissé d'une dynastie de mille ans, et la Chambre des pairs pouvaient, à eux deux, gouverner et voter un budget, par exemple. Si l'on avait osé dire cela, ce qui arriva le jour où furent signées les ordonnances serait arrivé à l'instant même.

Donc prétendre que le président de la République, uni au Sénat, pourrait gouverner en l'absence de la Chambre des députés, c'est attaquer directement la Constitution, et, si l'on respectait les lois comme on se vante de les respecter, ces attaques devraient subir à l'instant même la répression la plus sévère.

Donc, l'urgence de remettre la souveraineté en action reste une raison supérieure de ne pas différer la convocation des électeurs et de la précipiter, au contraire, autant que le permet la nature des choses.

Quant à la seconde raison, celle de laisser aux esprits le temps de se calmer, elle est très grave sans doute, mais d'est en sens contraire qu'il faut la faire valoir. Oui, il faut apaiser les esprits le plus tôt possible; mais le vrai moyen de les apaiser, c'est d'abréger l'épreuve au lieu de la prolonger. Quoi qu'on fasse, en prononçant la dissolution on agite les esprits, on les émeut profondément en leur donnant la mission de se prononcer entre le pouvoir exécutif et les représentants du pays.

Il faut donc bien se résigner à ce que les affaires, le travail, la fortune privée et publique en souffrent un moment; mais prolonger cette situation d'un seul instant au delà du nécessaire est une entreprise coupable contre le bien-être matériel et moral du pays; et, au contraire, y mettre un terme dès qu'on le peut est un devoir sacré, un devoir absolu.

Nous avons sous les yeux un spectacle qu'il faut bien considérer pour apprécier la conduite de ceux qui, en France, après avoir imprudemment rendu les élections nécessaires, en aggravent les conséquences en les retardant. Voyez, en effet, ce qui vient tout récemment de se passer en Amérique.

Il s'agissait de l'élection du président qui devait succéder au général Grant. Les deux partis, les républicains et les démocrates, étaient en présence, ayant les uns et les autres un nombre presque égal de voix. A ce point que le résultat pouvait dépendre d'un seul suffrage. Toute l'Amérique était en suspens attentive, haletante d'impatience, attendant le résultat de la vérification du scrutin. Mais cette vérification se compliquait de difficultés de toute sorte, et devait entraîner un retard de plusieurs mois.

Qu'a-t-on fait? Par un élan de bon sens et de loyauté, les deux partis ont imaginé une sorte d'arbitrage devant amener une solution immédiate, mais dont le résultat, comme toutes choses, quoique chances d'erreur. Néanmoins, quel que fût ce résultat, on s'est engagé à l'accepter, aimant mieux abréger l'épreuve, dût l'exécutitude rigoureuse du calcul en souffrir.

L'arbitrage a eu lieu, et c'est le candidat dont l'élection était la moins présumable qui l'a emporté. Tout le monde cependant a tenu parole, tout le monde s'est soumis et a accepté la décision. L'Amérique a été soulagée qu'il ne se fît rien, et tandis qu'il y a trois mois, des deux côtés de l'Atlantique, on gémissait de la crise industrielle et commerciale des Etats-Unis, on ne parle aujourd'hui en Europe que de la reprise des affaires dans la République américaine, où s'est produit un mouvement qui ne s'était pas vu depuis cinquante ans: récompense méritée de la loyauté, du bon sens et du respect des lois en ce grand pays.

En présence d'un tel exemple, que penser de ceux qui veulent, en France, prolonger la période électorale, quelque douloureuse qu'elle soit?

Il reste donc vrai, absolument vrai, que le délai pour la convocation des électeurs ne saurait être trop abrégé, tant pour rendre le moins long possible l'empêchement de la souveraineté qui est incompatible lorsque la Chambre des députés manque, que pour arriver à la pacification des esprits, qui ne peut être obtenue que par la manifestation reconnue de la volonté nationale.

Reste une prétention qu'on est étonné de rencontrer et qui se fonde sur l'interprétation du mot *conquoquer*.

Le mot conquoquer veut-il dire seulement fixer le jour de la réunion des électeurs; ou bien les assembler effectivement? Dans ce dernier cas, on se croirait autorisé à ajouter les vingt jours de la période électorale aux trois mois de délai légal, prétention étrange et qui mérite à peine d'être réfutée.

Il est si évident que le temps des opérations électorales doit être pris dans les trois mois qui n'ont été accordés que pour ces opérations, et que prétendre, ajouter aux trois mois leur durée, c'est à un premier délai bis user d'un second, véritable double emploi, imaginé pour venir en aide aux candidatures officielles par les destitutions administratives, les menaces et les pressions de tout genre!

Autre considérations qui précèdent il faut ajouter, et peut-être mettre en première ligne, l'extraordinaire gravité de la situation présente et le dommage qu'il pourrait y avoir, du fait de la prolongation arbitraire de la suspension du Parlement.

Jamais, dans ce siècle si agité, si rempli de révolutions et de guerres, le monde n'avait offert un spectacle plus étrange et plus inquiétant qu'aujourd'hui.

En Orient, les yeux des nations sont fixés sur la guerre des Turcs et des Russes, qui peut produire un changement complet l'équilibre entre toutes les puissances de l'univers.

En Occident, un antagonisme religieux sépare profondément l'Eglise romaine d'une part et l'empire germanique de l'autre, antagonisme qui, de religieux, pourrait devenir politique et mettre le nouveau en feu le continent européen. Au milieu d'Orient remontait du bas Danube jusqu'au Danube supérieur.

Assez en ce moment, dans tous les pays, le souveraineté *est-elle du grand complet*, prononcé, et le pays ne peut rien faire, il faut agir si le faisait.

En Russie, le czar s'est transporté au quartier-général de son armée et a appelé près de lui un nombre considérable de hauts dignitaires, parmi lesquels le chancelier de l'empire russe.

En Autriche, les deux Parlements d'Autriche et de Hongrie sont l'un assemblé, l'autre prêt à s'assembler immédiatement